

Ville de Roussillon
4 place de l'Edit
CS 90027
38150 ROUSSILLON

Service Enfance-Vie Scolaire
du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Tél : 04.74.29.31.60
scolaire@ville-roussillon-isere.fr

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION
ET
GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le règlement est consultable :

- **Via votre espace parents <https://roussillon.les-parents-services.com>**
- **En mairie : service Enfance Vie Scolaire**
- **Sur le site internet de la ville**

ATTENTION :

**L'inscription au service est réservée aux familles à jour de tout paiement au 31 aout 2021.
En cas de difficultés veuillez contacter le service scolaire tel 04.74.29.31.60**

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service permettant aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de se restaurer dans les meilleures conditions possibles.

L'enfant est confié à du personnel communal formé, dans des locaux où il pourra déjeuner, jouer, se détendre, se reposer en fonction de son rythme et de ses besoins.

La préparation des repas a lieu à la cuisine centrale de Wallon. Les repas sont acheminés en liaison chaude à Langevin.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf cas exceptionnels (grève, covid...). Il accueille les enfants des écoles maternelles dès 3 ans révolus et élémentaires. Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte scolaire.

Dès lors que votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, vous devez être obligatoirement assuré en responsabilité civile.

Pour fréquenter ce service municipal, les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leur(s) enfant(s).

Dossier d'inscription

Pour les familles ayant déjà un dossier d'inscription, l'inscription au service se fait directement sur internet (<https://roussillon.les-parents-services.com>), il suffit de se connecter avec vos codes famille et enfants rubrique pré-inscription.

Pour les nouvelles familles, vous devez vous présenter au service scolaire afin de remplir un dossier d'inscription. Ceci entrainera la création de vos codes d'accès au portail famille.

Vous devez nous fournir également avant les vacances de la Toussaint, votre avis d'imposition sur les revenus afin de calculer votre tarif repas. Pour cela vous pouvez :

- Soit le télétransmettre sur la rubrique « **Doc.parent** » de votre portail famille
- Soit le déposer directement dans le service.

Planning

Le planning se fait par internet sur le site <https://roussillon.les-parents-services.com> au plus tard le **vendredi 9h30** pour la semaine suivante.

Les identifiants ainsi que le chemin d'accès sont communiqués par la mairie après le dépôt du dossier d'inscription.

Pour les familles qui n'ont pas accès à internet, s'adresser au service directement.

Prise en compte des demandes particulières

◆ Allergies alimentaires :

Si votre enfant souffre d'allergies alimentaires, il peut être accepté au restaurant scolaire après l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En fonction de son type d'allergie, votre enfant pourra être accepté avec son panier repas préparé par vos soins, sous votre entière responsabilité. Aucune facturation ne sera appliquée.

◆ Viande :

Si votre enfant ne mange ni porc ni viande, il lui sera proposé un aliment de substitution.

◆ Prises de médicaments :

Seuls les enfants souffrant de maladies chroniques et bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé pourront prendre des médicaments pendant le temps périscolaire. Ces médicaments seront stockés dans une armoire à pharmacie.

En dehors de ce cas, aucun médicament ne sera donné.

Règles à respecter

Afin de garantir le bien-être des enfants et du personnel, il est nécessaire de respecter certaines règles de comportement de la part des enfants, notamment :

- ✓ Je suis poli avec le personnel et les autres enfants
- ✓ Je parle calmement et doucement
- ✓ J'applique les consignes données par le personnel
- ✓ Je respecte la propreté des locaux

En cas de manquement, les mesures suivantes seront prises :

- 1) Séparation d'un ou plusieurs enfants
- 2) Lorsqu'un enfant est trop excité et dépasse les limites du respect qu'il doit aux autres, il sera isolé momentanément à une table pour le reste du repas
- 3) Pour les faits graves, une fiche de signalement sera transmise au service scolaire et la famille sera convoquée en mairie.
- 4) En cas de récurrence, une exclusion définitive sera prononcée en fonction de la gravité des faits.

Tarifs et facturation restaurant et garderie

La facturation est faite suivant le nombre de repas prévus et présence en garderie et donne lieu à l'envoi d'une facture par famille à chaque vacances scolaires.

Pour les familles roussillonnaises, le tarif est fonction du quotient familial défini par la mairie.

Les familles qui ne fournissent pas les documents demandés se verront appliquer le tarif maximum.

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de Roussillon, le tarif unique leur est appliqué.

Pour les familles en difficultés, veuillez contacter le centre médico-social au 04 74 87 93 00 afin de prendre rendez vous avec une assistante sociale.

a) Mode de calcul de la quote-part

Vous devez transmettre la copie de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu pour l'année 2020. Pour les couples non mariés transmettre les deux avis.

Il sert à calculer votre quote-part selon la formule suivante :

* Revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'enfants à charge (enfants mineurs ou handicapés)

b) Tarifs 2021/2022 susceptibles de modification en janvier 2022

	Roussillonnais	Extérieur	Projet Accueil Individuel	Garderie scolaire
Tarif 1 Quote-part jusqu'à 10 000 €	2.00€	TARIF UNIQUE	Si panier repas fourni par la famille	Garderie du soir 1.50 €
Tarif 2 Quote-part de 10 001 à 15 000 €	3.00€	5.00 €	gratuit	Garderie du matin Gratuite Jusqu'au 31/12/2021 et 1.00 € à partir du 01/01/2022
Tarif 3 Quote-part à partir de 15 000 €	4.00€			

c) Paiement

- Par carte bancaire via le portail famille.
- Par QR code aux bureaux de tabac, avenue Jean Jaurès et Grande rue, en espèce (limite de 300 €) ou carte bancaire.
- Par chèque uniquement au Trésor Public

ATTENTION :

**L'INSCRIPTION AU SERVICE EST RESERVEE AUX FAMILLES À JOUR DE TOUT PAIEMENT AU 31 AOUT 2021.
EN CAS DE DIFFICULTES VEUILLEZ CONTACTER LE SERVICE SCOLAIRE TEL 04.74.29.31.60**

GARDERIE SCOLAIRE

Fonctionnement de la garderie

L'inscription ou la réinscription est obligatoire et valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

Le planning se fait par internet sur le site <https://roussillon.les-parents-services.com> **au plus tard le vendredi 9h30 pour la semaine suivante.**

Les identifiants ainsi que le chemin d'accès sont communiqués par la mairie après le dépôt du dossier d'inscription.

Si vous n'avez pas accès à internet ou que vous rencontrez des difficultés, le service scolaire se tient à votre disposition pour vous aider dans votre démarche.

Le recensement des élèves qui restent en garderie est effectué chaque matin et soir. Les parents qui viennent récupérer leur enfant dès 16h30, alors qu'il était inscrit en garderie, patientent le temps que leur enfant soit recensé.

Le matin, l'enfant est placé sous la responsabilité des parents tant qu'il n'a pas franchi la porte de la garderie.

Si votre enfant est inscrit et qu'il est absent de l'école ou de la garderie, avertir au plus vite le service scolaire au 04.74.29.31.60 ou 04.74.29.01.17. A défaut le service vous sera facturé.

Pour contacter la garderie aux heures d'ouverture:

Maternelle Wallon	04.74.29.56.10
Elémentaire Wallon	04.74.86.50.09
Maternelle Langevin	04.74.86.27.50
Elémentaire Langevin	04.74.29.72.72

Pour la sécurité de votre enfant, nous vous rappelons qu'il ne peut rentrer seul à son domicile en quittant la garderie. Seuls les parents ou les personnes désignées par eux en début d'année scolaire, sont autorisés à récupérer l'enfant à la garderie. Pensez donc bien à remplir correctement la partie autorisation.

✓ **Horaires :**

Garderie du matin : 7h20 – **8h20**

Garderie du soir : 16h35 – 18h15

Les enfants doivent impérativement être récupérés au plus tard à 18h15. Dans le cas contraire et en cas de récurrence, votre inscription sera suspendue pour une durée d'un mois.

En cas de circonstances exceptionnelles, prévenez le service de votre retard, cela permettra également de tranquilliser votre enfant.

✓ **Assurance individuelle**

Dès lors que votre enfant est inscrit en garderie, vous devez être obligatoirement assuré en responsabilité civile.

Discipline

Chaque enfant doit le respect au personnel communal ainsi qu'aux autres enfants. Si son comportement perturbe le service (agitation, impolitesse ...) une mesure d'exclusion pourra être prise pour quelques jours à titre d'avertissement.

Chaque enfant est responsable de la propreté de la garderie et doit veiller à ne jeter aucun déchet dans la cour ou dans les locaux.

Chaque enfant doit veiller au respect du matériel et des jeux mis à disposition à la garderie. A défaut les parents devront remplacer le matériel détérioré.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à la garderie. Le non-respect de cette règle entrainera la confiscation du téléphone par le personnel. Il sera rendu aux parents le soir même.

Les bonbons, sucettes, chewing-gum ne sont pas autorisés en garderie.

Aucun médicament ne pourra être administré à la garderie même avec une ordonnance, sauf dans le cadre d'un PAI.